

Réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 13 septembre 2022 à 18h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 07 septembre 2022,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour :

- Délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57.
- Participations SYDEC – affaires N° 054303- N° 055778
- Vente de bois au titre de l'année 2022
- Vente de bois sur pied issus d'une coupe d'éclaircie dans le cadre de l'aménagement de la V1.
- Tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2023
- Lancement d'une procédure de déclassement de la voie publique communale dénommée « Rue des Peupliers ».
- Création de postes au titre de l'avancement de grade 2022
- Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité.
- Approbation de la mise en œuvre du transfert de compétences ALSH-MDJ du territoire
- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.304-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les communes de Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons.

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT- Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M. S. GILBERT- Mme C. GUILLET
Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) Retrait de la décision portant modification de marché en cours de réalisation pour les travaux de réhabilitation de l'espace de la danse. Lot 4 : SARL MPM- Doublage – Cloison.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 15/22 en date du 05/05/2022 p portant modification de marché en cours de réalisation pour les travaux de réhabilitation de l'espace de la danse du lot 4 : SARL MPM- Doublage – Cloison, rédigée au vu du courrier de Mme la Préfète des Landes en date du 19 avril 2022 concernant les conditions d'exécution et de modification de contrats de la commande publique dans le contexte de hausse de prix de certaines matières premières ;

Considérant que ledit courrier a mal été interprété ;

Il est décidé de :

ARTICLE 1° : de retirer la décision N°15/2022.

2) Renouvellement de l'adhésion au contrat de maintenance du logiciel de gestion du périscolaire.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion de la petite enfance arrivé à échéance et afin d'assurer :

- L'assistance téléphonique
- Le déblocage du logiciel
- La mise à disposition des nouvelles versions
- L'intégration des mises à jour
- L'hébergement et sauvegarde des données

Vu l'article R2122-8 du code des marchés publics relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4 ;

Considérant la proposition commerciale de la société 3D OUEST pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel de gestion du périscolaire pour un coût annuel de 856,50€ HT

Il est décidé de :

ARTICLE 1° : De souscrire le contrat de maintenance et d'entretien du logiciel de gestion du périscolaire proposé par la société 3D OUEST, sise 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION, représentée par son Directeur, M. DELOUARD Jean-Michel, pour un coût annuel de 856,50€ HT.

ARTICLE 2° : De valider à 4 ans la durée du contrat, à compter du 25/05/2022.

👉 Délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2022 relatif à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 en vue d'assouplir les règles budgétaires ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, intégrant des innovations comptables et des souplesses budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Sur proposition de M. Le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Jean WATIER, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Participations SYDEC – affaires N° 054303- N° 055778

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires s'élève à 18 913€ ;

| Affaire | Mission | Participation communale |
|-----------|--|-------------------------|
| N° 054303 | Alimentation EHPAD « L'Orée des Pins » | 15 338€ |
| N° 055778 | Cable en défaut rue des Peupliers | 3 575 € |

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune

de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de **18 913,00€** .

-De rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 18 913,00€ sur les fonds propres de la collectivité

Vente de bois au titre de l'année 2022

Considérant que la commission municipale des espaces naturels a proposé la mise en vente de 4 lots de coupes d'éclaircies;

- Lot 1 : secteur « Pigeon » Est – parcelles AD0066 et C0820 – surface : 11ha

- Lot 2 : secteur « Pigeon » Ouest – parcelle AD0066 – surface : 9ha

- Lot 3 : secteur « Minoys » - parcelle AD0168 – surface : 6.5ha

- Lot 4 : secteur « La Petrasse » - parcelle AH0126 – surface : 8ha

et de 1 lot de coupe rase ;

- Lot 1 : secteur « La Coudanne » - parcelle AD0150 – surface : 4.9 ha

Considérant que ces coupes seront réalisées suivant le plan d'aménagement établi en fonction de la croissance et de la production de la forêt communale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le cahier des charges de cette vente, et de décider qu'il soit procédé à la vente des lots susvisés, à la Mairie de LIT ET MIXE **le 14 novembre à 11 h00.**

- Que les industriels du bois de la région seront informés de cette vente directement par courrier et par voie de presse.

- Que cette vente s'effectuera par appel d'offre, à la diligence et sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de Madame le RECEVEUR MUNICIPAL, et de deux membres du Conseil Municipal désignés à cet effet.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

👉 Vente de bois sur pied issus d'une coupe d'éclaircie dans le cadre de l'aménagement de la V1.

Vu le contrat d'achat de bois JCL 3619 présenté par la SARL JC LEJEUNE relatif à une coupe d'éclaircie sur l'emprise de la future voie de circulation V1 section AE parcelles 298 et 400 parties ;
Vu que les bois exploités, représentent 311 stères à 14€ HT la stère ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat présenté par la SARL JC LEJEUNE pour une vente de bois de 311 stères à 14€ HT, soit un total de 4 354 € HT.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

👉 Tarifs applicables au camping municipal pour la saison 2023

M. le Maire propose la tarification ci-dessous

| | Basse saison 01/05 au 15/06 12h et 15/09 au 30/09 12h | | Moyenne saison 15/06 au 03/07 12h et 04/09 au 15/09 12h | | Haute saison 03/07 au 04/09 12h | |
|---|---|-----------------|---|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. | Tarif H.T. | Tarif T.T.C. |
| Camping | | | | | | |
| Forfait emplacement + voiture (1 à 2 personnes) | 10.36 | 11.40 € | 16.18 | 17.80 € | 32.73 | 36.00 € |
| Forfait emplacement électrique + voiture (1 à 2 personnes) | 16.73 | 18.40 € | 22.55 | 24.80 € | 39.09 | 43.00 € |
| Personne supplémentaire | 4.09 | 4.50 € | 5.14 | 5.65 € | 9.55 | 10.50 € |
| Enfant supplémentaire (- de 13 ans) | 2.09 | 2.30 € | 3.00 | 3.30 € | 5.64 | 6.20 € |
| Voiture supplémentaire | 2.00 | 2.20 € | 2.32 | 2.55 € | 5.00 | 5.50 € |
| Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé) | 2.32 | 2.55 € | 2.64 | 2.90 € | 5.00 | 5.50 € |
| Garage mort (place électrique ou non) <small>(garage mort : payable tous les jours en juillet et août et payable seulement les samedis et dimanches des mois de mai, juin et septembre pour séjours sans résa)</small> | 11.82 | 13.00 € | 15.45 | 17.00 € | 23.64 | 26.00 € |
| Location FRIGOBOX | 2.92 | 3,50 € | 3.08 | 3,70 € | 3.17 | 3,80 € |
| Caution Matériel (Clé frigo, adaptateur prise, casier, matériel locatif, dégâts et/ou nettoyage locatifs) | 37.50 | 45,00 € | 37.50 | 45,00 € | 37.50 | 45,00 € |
| Aire de camping-cars | | | | | | |
| Forfait Camping-Cars (1 à 2 personnes) – 1 seul véhicule par place | 10.73 | 11.80 € | 12.00 | 13.20 € | 25.27 | 27.80 € |
| Personne supplémentaire | 4.09 | 4.50 € | 5.14 | 5.65 € | 9.55 | 10.50 € |
| Enfant supplémentaire (-13 ans) | 2.09 | 2.30€ | 3.00 | 3.30 € | 5.64 | 6.20 € |
| Animal (avec vaccin antirabique : carnet de vaccination exigé) | 2.32 | 2.55 € | 2.64 | 2.90 € | 5.00 | 5.50 € |
| Forfait services (2h) | 3.82 | 4.20 € | 4.95 | 5.45 € | 6.77 | 7.45 € |
| Groupe SURF (Zone S) | | | | | | |
| Une personne tarif S | 4.91 | 5.40 € | 6.09 | 6.70 € | 11.23 | 12.35 € |

BB de – de 1 an gratuit

| Location Lodge (samedi au samedi) tarif à la semaine | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Du 06/05 au 10/06 Du 09/09 au 16/09 | Du 10/06 au 17/06 Du 02/09 au 09/09 | Du 17/06 au 24/06 | Du 24/06 au 08/07 | Du 26/08 au 02/09 | Du 08/07 au 26/08 |
| Cyrus 300 € TTC (272.73 € HT) | Cyrus 370 € TTC (336.36 € HT) | Cyrus 455 € TTC (413.64 € HT) | Cyrus 620 € TTC (563.64 € HT) | Cyrus 700 € TTC (636.36 € HT) | Cyrus 950 € TTC (863.64 € HT) |
| Location Lodge (mercredi au mercredi) tarif à la semaine | | | | | |
| Du 10/05 au 14/06 Du 06/09 au 20/09 | Du 14/06 au 21/06 Du 30/08 au 06/09 | Du 21/06 au 28/06 | Du 28/06 au 12/07 | Du 23/08 au 30/08 | Du 12/07 au 23/08 |
| Cyrus 300 € TTC (272.73 € HT) | Cyrus 370 € TTC (336.36 € HT) | Cyrus 455 € TTC (413.64 € HT) | Cyrus 620 € TTC (563.64 € HT) | Cyrus 700 € TTC (636.36 € HT) | Cyrus 950 € TTC (863.64 € HT) |
| (week-end, deux nuits) 170€ TTC (154.55€ HT), la nuit supplémentaire 70€ TTC (63.64€ HT) | | | | | |

tarif "Week-end " :

Dans la limite de 4 nuits maximum en pleine saison, (au-delà : tarif semaine appliqué)

Les locations à la semaine sont prioritaires en haute saison.

M. le Maire précise qu'il est accordé au personnel de l'Office National des Forêts et à leur famille au sens strict*, la gratuité du séjour, hors taxe de séjour. * Famille au sens strict = épouse et leurs enfants (y compris enfants de plus de 18 ans. Ceci à condition que la personne travaillant à l'ONF soit présente pendant toute la durée du séjour. La personne ONF doit présenter sa carte professionnelle. Le personnel retraité ONF peut également profiter de cet avantage. Ce tarif est programmé sur 4 places définies. Le Conseil Municipal approuve également les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront publiés sur le site Internet du Camping Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de la grille de tarification ci-dessus applicable pour la saison 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

👉 Lancement d'une procédure de déclassement de la voie publique communale dénommée « Rue des Peupliers ».

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à une décision administrative portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu la volonté de la Commune d'engager une procédure de déclassement de la rue des Peupliers, compte tenu de l'aménagement du nouvel EHPAD ;

Vu que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant le bien immobilier, cadastré section AB 1038,1039, 1170, 1190, 1195, 1594 et 1595, d'une contenance de 3356 m² ;

Considérant le plan cadastral ci-annexé, établi par le Cabinet DUNE géomètres experts ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural, il est nécessaire de réorganiser les espaces en régularisant les emprises concernées ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière, il convient d'organiser les modalités de mise en œuvre de déclassement de la rue des Peupliers.

Ayant entendu le l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

-D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de déclassement des parcelles AB 1038,1039, 1170, 1190, 1195, 1594 et 1595, d'une contenance de 3356 m² constituant la voie publique dénommée « Rue des Peupliers » afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune

-D'autoriser M. le Maire à procéder à l'enquête publique selon les modalités règlementaires.

Création de postes au titre de l'avancement de grade 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

M. le Maire expose que le tableau d'avancement de grade du personnel pour l'année 2022 nécessite la modification du tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les évolutions de carrières des agents.

M. le Maire propose donc de créer :

-Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

-Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

-Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

- Trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

-D'approuver ces créations de postes

-De valider le tableau des effectifs, joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée 2022/2023 de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi **d'agent d'entretien des bâtiments communaux** du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.

Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent le poste

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

Approbation de la mise en œuvre du transfert de compétences ALSH-MDJ du territoire

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 informant que l'ensemble des communes du territoire souhaite engager une réflexion sur la possibilité de transférer la gestion des ALSH RT MDJ du territoire ;

Vu que la mise en œuvre du transfert se réalisera en deux étapes :

- Une phase d'harmonisation permettant de faire converger les pratiques, les tarifs, les accès, les projets éducatifs et pédagogiques,
- Une phase de mutualisation -intégration consacrant le transfert de compétences après les travaux préparatoires ;

Considérant que cette approche nécessite une majorité qualifiée de commune favorables au processus de mise en œuvre ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre du transfert de compétences ALSH-MDJ du territoire.

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.304-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les communes de Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vieille-Saint-Girons.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2017-2023) ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11, L.133-4-15, L.151-3 et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;

Vu le PDALHPD40 (2017-2023) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 classant LIT-ET-MIXE comme commune touristique ;

Vu que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;

Vu que la convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient les communes ;

Vu que la convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté ;

Considérant que la convention a pour objet, aux termes de l'article L.304-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de Communes de Côte Landes Nature dénommée commune touristique [et/ou station touristique], soit les communes de **Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Linxe, Vieille-Saint-Girons et Léon.**

Considérant que l'objectif de cette convention est d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent et de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur le territoire ;

Considérant que la convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune ;

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé par la Plateforme de services pour l'emploi saisonnier NOMAD' afin d'établir les besoins en logement des travailleurs saisonniers s'appuyant sur les chiffres récoltés chaque année, les données du SCOT du Born, *le recensement de données via l'URSSAF*, les enquêtes menées auprès des employeurs et organismes du territoire, les données d'information des villes, les données de l'observatoire du Pôle Emploi de Parentis-en-Born.

Considérant que le diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, il convient de fixer les objectifs à atteindre et les moyens d'actions mis en œuvre pour les atteindre.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.304-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les communes de Léon, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux